

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2025

Compte-rendu

Lors de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui s'est réunie le mardi 29 avril 2025, à 10 heures, au Centorial, 16-18 rue du Quatre-Septembre à Paris (75002), le nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance était de :

- 1 552 à l'Assemblée générale ordinaire, détenant 60 852 377 actions (soit 65,23 % des actions ayant le droit de vote) et représentant 60 852 377 voix ;
- 1 554 à l'Assemblée générale extraordinaire, détenant 60 864 177 actions (soit 65,25 % des actions ayant le droit de vote) et représentant 60 864 177 voix.

Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Conformément à l'article R. 22-10-14 IV du Code de commerce, les politiques de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général, de la Directrice générale déléguée et des administrateurs qui ont été approuvées par l'Assemblée générale de ce jour (*13^e à 16^e résolutions*) figurent respectivement au § 4.2.2.3, au § 4.2.2.5, au § 4.2.2.7 et au § 4.2.1.3 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, disponible sur le site www.mercialys.fr, à la rubrique [Investisseurs/Informations réglementées/Rapports financiers annuels](#).

Assemblée générale ordinaire

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2024 ont été approuvés (*1^{re} et 2^e résolutions*) ainsi que l'affectation du résultat se traduisant par la distribution d'un dividende de 1 euro par action (*3^e résolution*). Le dividende sera mis en paiement le 6 mai 2025 (date de détachement le 2 mai 2025).

L'Assemblée générale a renouvelé :

- pour une durée de trois ans, les mandats d'administrateur de Monsieur Éric Le Gentil et de Mesdames Stéphanie Bensimon et Élisabeth Cunin (*4^e à 6^e résolutions*) ;
- pour une durée d'un an le mandat d'administratrice de Madame Pascale Roque (*7^e résolution*).

Elle a nommé en qualité d'administrateur Monsieur Arnaud Le Mintier (*8^e résolution*).

L'Assemblée générale a approuvé les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre du même exercice (*9^e résolution*).

Elle a également approuvé les rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée (*10^e à 12^e résolutions*), ainsi que la politique de rémunération des administrateurs (*13^e résolution*) et la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée (*14^e à 16^e résolutions*).

L'Assemblée générale a, en outre, approuvé le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (17^e résolution).

Elle a approuvé la nomination, pour une durée de trois exercices sociaux, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, des cabinets Ernst & Young et Autres et KPMG S.A. en qualité de commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, conformément à l'article L. 22-10-36 du Code de commerce (18^e et 19^e résolutions). Cette nomination n'entrera en vigueur qu'à la condition qu'existe, à la date du 31 décembre 2025, une obligation légale pour la Société d'inclure dans son rapport de gestion des informations en matière de durabilité certifiables par un organisme tiers indépendant au titre de l'exercice 2025.

L'Assemblée générale a également renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la Société (20^e résolution).

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de l'annulation, et ce par période de 24 mois (21^e résolution).

Puis, l'Assemblée générale a consenti, pour 26 mois, certaines autorisations financières conférées au Conseil d'administration afin de permettre à la Société de faire appel, le cas échéant, au marché pour la poursuite de sa stratégie de développement et l'amélioration de sa structure financière. Ainsi, l'Assemblée a :

- délégué au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (22^e résolution) ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier, avec délai de priorité facultatif (23^e résolution) ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier (24^e résolution) ;
- autorisé le Conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées, avec ou sans droit préférentiel de souscription (25^e résolution) ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise (26^e résolution) ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (27^e résolution) ;
- délégué au Conseil d'administration les pouvoirs, dans la limite de 10 % du capital de la Société, pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (28^e résolution) ;

- limité (29^e résolution) :
 - le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu des 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 27^e et 28^e résolutions de l'Assemblée générale de ce jour, à 46,5 millions d'euros, le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 23^e, 24^e, 25^e, 27^e et 28^e résolutions de l'Assemblée générale de ce jour ne pouvant dépasser 9,3 millions d'euros, et
 - celui des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de ces délégations à 200 millions d'euros ;

étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations et autorisations conférées sous les 22^e à 28^e résolutions de l'Assemblée générale de ce jour à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La 25^e résolution a été adoptée avec moins de 80 % de vote positif. La Société a notamment pris acte de la recommandation de vote contre d'une agence de conseil de vote. Cette agence considère que l'option de surallocation permet d'augmenter de 15 % l'émission au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, délai jugé trop généreux car en cas de hausse du cours, la décote effective sur ce complément d'émission pourrait alors être supérieure à la règle de la décote légale de 10 % sur les derniers jours de bourse.

L'Assemblée générale a, ensuite, autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, à :

- décider et réaliser une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail (30^e résolution), étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être émises ne pourra être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale ;
- attribuer gratuitement des actions de la Société (31^e résolution) au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribué ne pourra être supérieur à 1 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale, dont 0,5 % pour les mandataires sociaux exécutifs.

L'Assemblée générale a adopté deux modifications statutaires :

- la modification de l'article 18 « Délibérations du Conseil » des statuts afin d'assouplir les modalités de participation aux réunions du Conseil d'administration par consultation écrite (32^e résolution) ;
- la suppression de l'article 35 « Cas de pertes » des statuts (33^e résolution).

Assemblée générale ordinaire

Enfin, l'Assemblée générale a conféré tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi (34^e résolution).

La prochaine Assemblée générale aura lieu le 23 avril 2026.

* * *

Ce communiqué de presse est disponible sur le site www.mercialys.fr.

Contact analystes / investisseurs / presse :

Olivier Pouteau

Tél : +33 6 30 13 27 31

Email : opouteau@mercialys.com